



Barème des frais liés à la mobilité professionnelle

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 24/01/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 24/01/2017

Barème des frais liés à la mobilité professionnelle

Année 2017

Les frais engagés par un salarié dans le cadre d'une mobilité professionnelle sont considérés comme des charges de caractère spécial inhérentes à l'emploi

Mobilité professionnelle	
Nature de l'indemnité	Limite
- Indemnité journalière destinée à compenser les dépenses d'hébergement provisoire et les frais supplémentaires de nourriture dans l'attente d'un logement définitif pour une durée ne pouvant excéder 9 mois	
- Indemnité destinée à compenser les dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement	
Le montant de cette indemnité forfaitaire est majoré par enfant à charge (dans la limite de trois enfants) à hauteur de :	
et ne peut excéder :	

- Frais de déménagement	
- Mobilité internationale	
- Mobilité de la métropole vers les territoires français situés Outre-mer et inversement ou de l'un de ces territoires vers un autre	

Sources :

- www.urssaf.fr